

Règlement du jeu

« Jeu concours - Quiz 125 secondes chrono »



Règlement du jeu concours - Quiz 125 secondes chrono

1 ORGANISATION

Les présentes conditions d'utilisation du jeu concours (ci-après désigné « le jeu ») entrent dans le cadre du quiz nommé « 125 ans secondes chrono » à l'adresse <https://particuliers.uem-metz.fr/125ans/>.

UEM, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 20.000.000 euros, immatriculée au RCS de Metz sous le numéro 779 987 486, ayant son siège social sis 2, place du Pontiffroy 57000 Metz (ci-après la « Société Organisatrice »).

Ce jeu concours sans obligation d'achat dont les modalités sont décrites dans le règlement ci-dessous se déroulera du 30/03/2026 au 12/04/2026 inclus.

2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Jeu concours accessible aux clients (1) d'UEM, majeurs, à l'exception des membres de la famille du personnel de la Société Organisatrice du jeu et aux membres du personnel, ainsi que toute autre personne y ayant collaboré, à titre quelconque.

(1) Client : clients résidentiels majeurs d'UEM, titulaires d'un contrat actif d'électricité en basse tension UEM ou d'un contrat actif en gaz naturel UEM.

Pour participer au tirage au sort, le Client devra se rendre sur le site internet de la Société Organisatrice à l'adresse suivante <https://particuliers.uem-metz.fr/125ans/>, jouer au quiz dénommé « 125 secondes chrono » et avoir au minimum une réponse juste. A la fin du quiz, le Client pourra s'inscrire au tirage au sort via le formulaire.

Ce formulaire comporte 4 rubriques à remplir : le nom et prénom du Client, son adresse postale, son email et son numéro de téléphone. La collecte de ces informations a pour unique finalité de permettre l'envoi des lots aux gagnants du jeu concours.

Un Client peut participer au quiz autant de fois qu'il le souhaite pendant toute la durée du jeu. Cependant, une seule participation par client sera prise en compte dans le cadre du jeu concours, même si plusieurs formulaires d'inscription sont validés par le Client.

La Société Organisatrice se réserve le droit :

- De procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins électroniques reçus ;
- D'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement ou les lois et règlements en vigueur.

3 LOTS

Les lots suivants seront attribués par tirage au sort effectué sous le contrôle d'un huissier de justice la semaine suivant la clôture du jeu :

- 2 cartes cadeaux d'une valeur de 150€ chacune ;
- 40 cartes cadeaux d'une valeur de 40€ chacune.

Le nombre de gagnant s'élèvera à 42 personnes.

Les lots offerts devront être acceptés tels quels et ne pourront donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

4 PUBLICATION ET REMISE DU LOT

Au plus tard deux (2) semaines après la clôture du jeu, chaque gagnant sera informé de la remise de

son lot par téléphone ou par email.

Le gagnant bénéficiera d'un mois à compter de l'annonce des résultats pour se manifester en cas de non-réception de son lot. Passé ce délai, l'obligation de remise de celui-ci est résolue.

Le gagnant accepte que son image soit utilisée sur le site internet d'UEM et dans des emails à des fins d'information du présent jeu concours, sans que cette publication puisse ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération.

5 RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice au titre du gain offert est expressément limitée à la description de celui-ci au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable pour les éventuels dommages que le gagnant pourrait subir en raison de l'utilisation du lot.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

6 MODIFICATIONS

Le règlement s'applique à tout joueur qui participe au jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le jeu, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler.

En ce cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les joueurs ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée du jeu et les participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Tout joueur refusant la ou les modification(s) intervenue(s) devra cesser de participer au jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si par suite de force majeure ou toute autre cause indépendante de sa volonté, le jeu devait être reporté, modifié ou annulé. La participation au jeu implique l'acceptation totale du présent règlement.

7 ACCEPTATION DU REGLEMENT DU JEU

La participation au jeu entraîne nécessairement acceptation par le participant du présent règlement du jeu. Le règlement du jeu est déposé chez Maître Caroline TOMASI, commissaire de justice, 4 rue des Compagnons à Metz.

Le présent règlement sera disponible en consultation durant toute la durée de l'opération à l'adresse <https://particuliers.uem-metz.fr/125ans/> pourra être envoyé sur demande du client transmise à l'adresse email suivante : marketing@uem-metz.fr.

Il peut être également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande adressée à :

UEM

Tirage au sort « Quiz 125 secondes chrono »

2, place du Pontiffroy - BP 20129

57014 METZ CEDEX 01

Le timbre nécessaire à l'envoi de la demande sera remboursé sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Fait à Metz, le 06 mars 2026.